

Fermes du Roy

1720

845#

departement de Rennes

tabac <sup>1</sup>

Rolle de l'imposition de la capitation des employez aux fermes du Roy, departement de Rennes pour l'année mil sept cent vingt, fait par nous, Paul Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, la Villeneuve aux Aulnes, Calandes, le Chariot et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hôtel, commissaire deporté pour l'execution des ordres de sa Majesté, en la province de Bretagne, a laquelle a esté procedé comme ensuit.

A laquelle repartition à été procedé par nous comme ensuit.

Sçavoir

appointemens capitation

Le sieur de Pradalan, directeur aux appointemens de quatre mil livres pour memoire, attendu qu'il est porté dans l'Etat des employez pour la ferme du tabac cy

Memoire

Departement de Saint Brieuç

Un controlleur ambulant dud. departement

1000# 40#

Bureau de Saint Malo

un receveur	1200	45
un controlleur	700	30
un visiteur pezeur	500	25
un controlleur a la visite et jaugeur	500	25
un brigadier	500	25
un pilote	288	4
huit gardes a 360# chaque	2880	96
deux matelots a 240# chaque	480	6

1. Source : Archives Départementales de Loire-Atlantique, B 3486. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais en octobre 2009, d'après une copie numérique réalisée par Jean-Claude Michaud. L'ensemble est constitué de plusieurs récapitulatifs reliés ensemble, mais qui ne nous semblent pas avoir été rédigés d'un trait. Contrairement aux autres rôles de la série, le document n'est pas paginé (les numéros de pages sont donc de notre fait et suivent l'ordre des feuillets, les pages qui n'apparaissent pas dans notre numérotation sont vierges). Pour les autres rôles de la série, voir [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org).

## Departement de Morlaix

### Morlaix

un receveur au bureau dud. lieu	500	30
un controlleur	500	25
un brigadier	480	20
quatre gardes a 300 <sup>#</sup> chacun	1200	40
deux matelots a 240 <sup>#</sup> chacun	480	6

### Bureau de Brest

un receveur	700	30
un controlleur	600	25
deux gardes a 360 <sup>#</sup> chacun	720	24
un pilote	288	4
deux matelots a 240 <sup>#</sup> chacun	480	<u>6</u>
		506

[page 2]

## Departement de Quimper

un controlleur ambulant	1000 <sup>#</sup>	40 <sup>#</sup>
-------------------------	-------------------	-----------------

### Audierne

un receveur	400	15
-------------	-----	----

## Departement de Vannes

un controlleur ambulant	1000	40
-------------------------	------	----

### Bureau du Port Louis

un receveur	600	40
un controlleur	600	30
un brigadier	450	20
deux gardes a 360 <sup>#</sup> chacun	720	24
un pilote	280	4
deux matelots a 240 <sup>#</sup> chacun	480	6

### Bureau de Vannes

un receveur	400	30
un controlleur	400	30

### Bureau de Redon

un receveur	500	30
un controlleur	500	<u>30</u>
		339 <sup>#</sup>

Veu, calculé et arrêté le present rolle par nous commissaire susdit qui monte a la somme de huit cent quarante cinq livres,

Ordonnons qu'elle sera payée par le receveur general des fermes du Roy au departement de Rennes, au bureau du sieur de Montaran, tresorier des Etats de Bretagne etabli audit Rennes en deux termes egaux, le premier au premier juin et le second au premier septembre 1720 ; a quoy faire il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, sauf aux sieur receveur general a retenir les mêmes sommes sur les appointements des particuliers denommes au present rolle, fait le 11<sup>e</sup> may 1720.  
[Signé :] Feydeau

[page 5]

1720  
Capitation  
1032#

Rolle de l'imposition de la capitation des employés aux fermes du roy de la prevosté de Nantes pour l'année mil sept cent vingt fait par nous Paul Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, la Villeneuve aux Aulnes, Calandes, le Chariot et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hôtel, commissaire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Bretagne a laquelle a esté procedé comme ensuit.

### Bureau de Nantes

un directeur cent cinquante livres	150#
un commis du directeur neuf livres	9
un receveur au bureau de la prevôté cent trente livres	130
un controlleur soixante livres	60
un commis aux expéditions trente livres	30
un commis aux déclarations quinze livres	15
un controlleur des clerks trente livres	30
un second controlleur vingt cinq livres	25
six clerks a raison de 4#10 <sup>s</sup> chacun vingt sept livres	27
un garde magazin vingt livres	20

### Patache de Nantes

un capitaine quinze livres	15
quatre matelots a raison de 3# chacun, douze livres	12

### Deposts des sels

un commis general soixante livres	60
deux controlleurs aux depots a raison de 50# chacun cent livres	100

### Chaloupe de Couëron

un lieutenant douze livres	12
deux matelots a 3# chacun, six livres	6

### Bureau du Pellerin

un receveur douze livres	<u>12</u>
	713#

[page 6]

### Bureau de Paimbeuf

un receveur vingt cinq livres	25#
-------------------------------	-----

un controlleur vingt livres	20
un garde magasin vingt cinq livres	25
un capitaine de brige neuf livres	9
quatre clerks a 3 <sup>#</sup> chacun douze livres	12
un capitaine de patache vingt livres	20
un lieutenant douze livres	12
six matelots a 3 <sup>#</sup> chacun dix huit livres	18
deux matelots du canot a 3 <sup>#</sup> chacun six livres	6

### Bureau de S<sup>t</sup> Nazaire

un receveur six livres	6
un appointé six livres	6
un garde quatre livres	4

### Bureau de Bourgneuf

un receveur quinze livres	15
---------------------------	----

### Bureau du Pouliguen

un receveur vingt cinq livres	25
un controlleur vingt cinq livres	25
un garde quatre livres	4

### Bureau du Croisic

un receveur trente livres	30
un controlleur quinze livres	15
un capitaine de brigade neuf livres	9
deux matelots a 3 <sup>#</sup> chacun six livres	6

### Bureau de Mesquer

un receveur quinze livres	15
un controlleur douze livres	<u>12</u>
	319

Ve<sup>u</sup> <sup>2</sup>, calculé et arrêté le present rolle par nous, commissaire susdit, qui monte a la somme de mil trente deux livres, ordonnons qu'elle sera payée par le receveur general des droits de la provosté de Nantes au bureau du sieur de Montaran, tresorier des Etats de [page 7] Bretagne etably audit Nantes en deux termes egaux, le premier au premier juin et le second au premier octobre 1720, a quoy faire il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté sauf aux sieur receveur general a retenir les mêmes sommes sur les appointements des particuliers desnommez au present rolle, fait a Nantes le vingt six mars mil sept cent vingt. [Signé :] Feydeau

2. En marge, une opération récapitulative additionne 713 et 319 pour un total de 1032<sup>#</sup>.

[page 9<sup>3</sup>]

direction de Laval  
 Capitation de l'année 1720  
 898<sup>#</sup> 19<sup>s</sup> 0

Rolle de l'imposition de la capitation des employés aux gabelles de la direction de Laval residants en Bretagne pour l'année mil sept cent vingt fait par nous Paul Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, la Villeneuve aux Aulnes, Calandes, le Chariot et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hôtel, commissaire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Bretagne, a la quelle a esté procedé comme ensuit.

## Vitré

### Paroisse de Notre Dame

un commis ambulant a Vitré trente livres	30 <sup>#</sup>	
un commis au depost trente livres	30	
quatre gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque dix huit livres	18	

## La Roche

### Paroisse de l'Huistré

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## La Beugerie

### Paroisse de Princé

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Lorriere

### Paroisse de S<sup>t</sup> Mervé

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Ray

### Paroisse de Brielles

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10
	<u>13</u>	<u>10</u>
	172	

3. La page 8 est vierge.

[page 10]

## La Chapronniere

Paroisse de Gennes

un lieutenant dix livres	10#	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Grand Village

Paroisse de la Chapelle d'Erbrée

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## La Tousche

Paroisse de Breal

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Les Quatre Croix

Paroisse du Pertre

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Fougeres

Paroisse de S<sup>t</sup> Leonard

un commis ambulant a Fougeres trente livres	30	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## S<sup>t</sup> Ouen de la Roirie

Paroisse dudit

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10
	<u>214</u>	<u>10</u>

[page 11]

## Cogles

Paroisse dud.

un lieutenant dix livres	10#	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10 <sup>s</sup>

## S<sup>t</sup> Georges <sup>4</sup>

### Paroisse dudit

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10

## Le Cleray

### Paroisse de la Chapelle Janson

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10

## Le Loroux

### Paroisse dud.

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10

## Moncé ou le Pontmain

### Paroisse de Bazouges

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10

## La Guillotiere

### Paroisse de Louvigné

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10

## Bourg Lepine

### Paroisse dud.

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10
	<u>164<sup>#</sup></u>	<u>10<sup>s</sup></u>

[page 12]

## La Templerie

### Parroisse de la Chapelle Janson

un lieutenant dix livres	10 <sup>#</sup>	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13	10 <sup>s</sup>

## La Guerche

### Paroisse de Ranné

un commis ambulant trente livres	30	
----------------------------------	----	--

4. Saint-Georges-de-Reintembault.

un commis au depost trente livres	30
deux gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque neuf livres	9

## La Fraize

Paroisse d'Availles

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13 10

## Les Joncheres

Paroisse d'Availles

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13 10

## Rigou

Paroisse de Drouges

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13 10

## Chateaubriand

Paroisse de S<sup>t</sup> Jean de Beré

un commis au depost trente livres	30
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> treize livres dix sols	13 10
	<hr/>
	206 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup>

[page 13]

## Chatelier

Paroisse d'Eancé

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13 10

## Chelun

Paroisse dud.

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13 10

## Ballant

Paroisse de Vilpost

un lieutenant dix livres	10
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13 10

## Le Feu

### Paroisse de Soudan

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Juigné

### Paroisse dud.

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10

## Ruigné

### Paroisse de la Chapelle-Glain

un lieutenant dix livres	10	
trois gardes a 4 <sup>#</sup> 10 <sup>s</sup> chaque treize livres dix sols	13	10
	<hr/>	
	141	

Ve<sup>5</sup>, calculé et arrêté le present rolle par nous, commissaire susdit, qui monte a la somme de huit cent quatre vingt dix huit livres dix sols, ordonnons qu'elle sera payée par le receveur general des droits du Roy de la direction de Laval au bureau di sieur de Montaran, tresorier general des Etats de Bretagne etably à Rennes, en deux termes egaux, le premier au premier juin mil sept cent vingt et le second au [page 14] premier octobre ensuivant, a quoy faire il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté sauf au y sieur receveur general a retenir les mêmes sommes sur les apointemens des particuliers denommez au present rolle. Fait a Nantes le cinquiesme avril mil sept cent vingt [Signé :] Feydeau.

5. En marge, un opération récapitulative additionne 172, 214.10, 164.10, 206.10 et 141 pour un total de 898<sup>#</sup> 10<sup>s</sup>.

[page 17<sup>6</sup>]

Angers 1720

Capitation

387<sup>#</sup> 10<sup>s</sup> 0

Rolle de l'imposition de la capitation des employés aux gabelles de la direction d'Angers en Bretagne, pour l'année mil sept cent vingt fait par nous, Paul Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, la Villeneuve aux Aulnes, Calendes, le Chariot et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hôtel, commissaire departy pour l'exécution des ordres de sa majesté en la province de Bretagne, a laquelle il a esté procedé comme ensuit :

<b>Brigade de la Chapelle Glain</b>		
un lieutenant dix livres cy		10
trois gardes treze livres dix sols cy		13 10
<b>Brigade de Maumusson</b>		
un lieutenant dix livres cy		10
trois gardes treze livres dix sols cy		13 10
<b>Brigade d'Ancenis</b>		
un commandant trente livres cy		30
trois gardes treze livres dix sols cy		13 10
un consierge audit Ancenis vingt livres cy		20
<b>Clisson</b>		
un controlleur vingt livres cy		20
un capitaine quarante livres cy		40
un commandant trente livres cy		30
cinq gardes vingt deux livres dix sols cy		22 10
un consierge vingt livres cy		20
<b>Brigade de la Boissiere du Doré</b>		
un lieutenant dix livres cy		10
quatre gardes dix huit livres cy		18
<b>Brigade de la Huttiere<sup>7</sup></b>		
un lieutenant dix livres cy		10
cinq gardes vingt deux livres dix sols cy		22 10
<b>Brigade de la Regripiere</b>		
un lieutenant dix livres cy		10
quatre gardes dix huit livres cy		18
		331 <sup>#</sup> 10

[page 18]

<b>Brigade de Lasseron<sup>8</sup></b>		
un lieutenant dix livres cy		10
quatre gardes dix huit livres cy		18

6. Les pages 15 et 16 sont vierges.

7. Nous n'avons pu identifier ce lieu. Peut-être à associer à la petite-Hutière, en la Chapelle Saint-Sauveur ?

8. Il doit s'agir de l'Asseron, entre Candé et Ingrandes, sur la commune de Belligné.

Brigade du Pin <sup>9</sup>

un lieutenant dix livres cy	10
quatre gardes dix huit livres cy	<u>18</u>
	56 <sup>#</sup>
	<u>331</u> 10
	387 10

Veu, calculé et arrêté le present rolle par nous commissaire susdit qui monte à la somme de trois cent quatre vingt sept livres dix sols, ordonnons qu'elle sera payée par le receveur general des droits du Roy de la direction d'Angers au bureau du sieur de Montaran, tresorier general des Etats de Bretagne etably à Rennes, en deux termes egaux, le premier au 1<sup>er</sup> may mil sept cent vingt et le second au premier octobre ensuivant, à quoy faire il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté sauf audit sieur receveur general à retenir la même somme sur les apointements des particuliers denommés au present rolle. Fait à Nantes le vingt sixieme mars mil sept cent vingt.

[Signé :] Feydeau.

[page 20 <sup>10</sup>]

11<sup>e</sup> liasse

Acquit X611

---

9. Entre Candé et la Chapelle-Glain.

10. La page 19 est vierge.

[page 21]

Rolle du tabac Année 1720  
6277# 10<sup>s</sup> 0

Rolle de l'imposition de la capitation des employés dans la ferme generale du tabac en Bretagne pour l'année mil sept cent vingt fait par nous Paul Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, la Villeneuve aux Aulnes, Calendes, le Chariot et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hotel, commissaire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la province de Bretagne, a laquelle a esté procedé comme ensuit,  
Scavoir

	appointements	capitation
<b>Direction</b>		
Monsieur Pradalan directeur	4000#	200
<b>Departement du bureau de Dinan</b>		
le sieur Bertiz d'Avenne	1000	60
le sieur Poisson controlleur	500	30
un homme de peinne	300	4 10
le sieur Perant controlleur ambulant	1200	3
<b>S<sup>t</sup> Servan</b>		
un brigadier	300	20
un sous brigadier	450	15
huit commis aux appointements de 400# chacun	3200	90
un pilote	288	4 10
deux matelots aux appointements de 240# chacun	480	6
<b>S<sup>t</sup> Vincent <sup>11</sup></b>		
un brigadier	500	20
un sous brigadier	450	15
trois commis aux appointements de 400# chacun	1200	30
<b>S<sup>t</sup> Colomb</b>		
un sous brigadier	450	15
trois commis aux appointements de 400# chacun	1200	30
<b>Cancalle</b>		
un brigadier	500	20
trois commis aux appointements de 400# chacun	1200	30
deux matelots aux appointements de 240# chacun	480	6
		668

[page 22]

	appointements	capitation
<b>S<sup>t</sup> Briac</b>		
un sous-brigadier	450	15

---

11. En Saint-Coulomb.

quatre commis aux appointements de 400 <sup>#</sup> chacun	1600	48	
deux matelots aux appointements de 240 <sup>#</sup> chacun	480	6	
<b>Plancouët ou Guildo</b>			
un brigadier	500	20	
un sous-brigadier	450	15	
quatre commis à <sup>12</sup> 400 <sup>#</sup> chacun	1600	48	
<b>Portaladuc<sup>13</sup></b>			
un sous-brigadier	450	15	
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1600	48	
<b>S<sup>t</sup> Cast</b>			
un sous-brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	
<b>S<sup>t</sup> Malo</b>			
un capitaine de la grande patache ambulante	800	30	
un lieutenant	700	25	
un enseigne	600	20	
un pilote	350	6	
cinq matelots à 288 <sup>#</sup> chacun	1440	15	
<b>Cezambre</b>			
un capitaine de la patache de Cezambre	600	35	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chaque	960	12	
<b>Chauzé</b>			
un capitaine de la patache de Chauzé	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chaque	960	12	
<b>Cap Frehel</b>			
un capitaine de la patache du Cap Frehel	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chaque	960	12	
		540 <sup>#</sup>	10
[page 23]		appointements	capitation
<b>Villedé<sup>14</sup></b>			
un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

12. Le registre écrit *a'* (l'accent ou apostrophe est clairement détaché de la lettre), qui peut sembler être une abréviation pour *appointements* (le registre écrit parfois *chaq'* pour *chaque*). Nous avons préféré la transcrire par la préposition *à*, ce qui n'en change guère le sens et facilite la lecture.

13. Port-à-la-Duc, en Pléboulle.

14. Vildé-Marine.

Roz <sup>15</sup>

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Département du bureau de Saint-Brieuc

S<sup>t</sup> Brieuc

le sieur Barbier receveur	1000	63	
le sieur Le Feuvre controlleur	600	25	
un homme de peinne	300	4	10

Le Legué

un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Hillion

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Les Rozelieres <sup>16</sup>

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Pordic

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Binic

un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Portrieux

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

Queregal <sup>17</sup>

un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

S<sup>t</sup> Loup <sup>18</sup>

un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	
	<u>1200</u>	<u>36</u>	
		617 <sup>#</sup>	10 <sup>s</sup>

[page 24]

appointements capitation

Binic

un capitaine de la patache de Binic	600 <sup>#</sup>	25 <sup>#</sup>	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10

15. Roz-sur-Couesnon.

16. Les Rosaires, en Plérin.

17. Keregal, en Plouha.

18. Probablement Petit-Saint-Loup, en Lanloup.

quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chaque		960	12	
	Matignon			
un controlleur ambulant		1200	45	
	Herquy			
un brigadier		500	20	
un sous brigadier		450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
	Pleherel			
un sous brigadier		450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
	Pleneuf			
un sous brigadier		450	15	
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1600	48	
	La Cotentin <sup>19</sup>			
un sous brigadier		450	15	
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24	
	Daouët			
un capitaine de la patache de Daouët		600	25	
un lieutenant		500	18	
un pilote		288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		960	12	

## Departement du bureau de Morlaix

	Treguier			
un controlleur ambulant		1200	45	
	Ploubalanec			
un brigadier		500	20	
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1600	48	
	La pointe de Guilben <sup>20</sup>			
un sous brigadier		450	15	
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24	
	Ploezec			
un sous brigadier		450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
		<hr/>		
			591 <sup>#</sup>	
[page 25]		appointements	capitation	
	Le Portblanc <sup>21</sup>			
un brigadier		500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	

19. En Planguénoual.

20. En Paimpol.

21. En Penvénan.

<b>Plougrescant</b>		
un sous brigadier	450	15
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36
<b>K/mouster ou Lezardrieux</b>		
un sous brigadier	450	15
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	480	6
<b>Treguier</b>		
un capitaine de patache	600	25
un lieutenant	500	18
un pilote	288	4
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	960	12
<b>Brehat</b>		
un capitaine de patache	600	25
un lieutenant	500	18
un pilote	288	4
trois matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	720	9
<b>S<sup>t</sup> Michel en Greve</b>		
un brigadier	500	20
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36
<b>Gueodet <sup>22</sup></b>		
un sous brigadier	450	15
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun	800	24
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	480	6
<b>Trebeurden</b>		
un sous brigadier	450	15
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36
<b>Tregastel</b>		
un sous brigadier	450	15
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36
<b>Perros</b>		
un brigadier	500	20
un sous brigadier	450	15
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1600	48
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	480	6
un capitaine de patache	600	25
un lieutenant	500	18
un pilote	288	4
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	960	12
	631 <sup>#</sup>	10
[page 26]	appointements	capitation
<b>Morlaix</b>		
le sieur Goix receveur	1500 <sup>#</sup>	95 <sup>#</sup>

22. Probablement pour le Yaudet.

le sieur de Vaux controlleur	600	30	
le sieur Hinox commis seribe	600	30	
deux comis sedentaires à 400 <sup>#</sup> chacun	800	24	
un homme de peinne	300	4	10
Primel <sup>23</sup>			
un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	
Becanfry <sup>24</sup>			
un sous brigadier	450	15	
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun	800	24	
Loquirec			
un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	
Morlaix			
un capitaine de la grande patache de Morlaix	800	30	
un lieutenant	700	25	
un enseigne	600	20	
un pilote	350	6	
cinq matelots à 288 <sup>#</sup> chacun	1440	15	
Morlaix			
un capitaine de la petite patache	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	960	12	
Roscof			
un capitaine de patache	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	960	12	
Plouescat			
un sous brigadier	450	15	
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun	800	24	
Roscof			
un brigadier	500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun	480	6	
		650 <sup>#</sup>	10
[page 27]		appointements	capitation
Paimpoul <sup>25</sup>			
un sous brigadier	450 <sup>#</sup>	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun	1200	36	

23. Primel-Trégastel, en Plougasnou.

24. En Plougasnou ou plutôt Saint-Jean-du-Doigt.

25. Pempoul, en Saint-Pol-de-Léon.

		appointements	capitation
<b>S<sup>t</sup> Jacques ou Carantec</b>			
un sous brigadier		450	15
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36
<b>Pontusval</b>			
un sous brigadier		450	15
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24
un pilote		288	4 10
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6
<b>Guiceny</b>			
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24
<b>Plougarneau</b>			
un sous brigadier		450	15
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24
<b>Aux Anges <sup>26</sup></b>			
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6
<b>Brest</b>			
le sieur de Pineul controlleur ambulant		1200	45
un brigadier		500	20
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6
<b>Crauzon</b>			
un sous brigadier		450	15
un commis		400	12
<b>Camaret</b>			
un commis		400	12
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6
<b>Le Conquet</b>			
un commis		400	12
un sous brigadier		450	15
un pilote		288	4 10
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6
		434 <sup>#</sup>	
[page 28]			
<b>Porsmoguer</b>			
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800 <sup>#</sup>	24 <sup>#</sup>
<b>Porspol <sup>27</sup></b>			
deux commis à 400 <sup>#</sup> chacun		800	24
<b>Laberilduc</b>			
un sous brigadier		450	15
un commis		400	12

26. Peut-être à l'abbaye de Notre-Dame des Anges, en Landéda.

27. Peut-être Porspoder.



Glenan			
un capitaine de patache	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240# chacun	960	12	
L'Isle des Saints			
un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400# chacun	1200	36	
Penmarch			
un brigadier	500	20	
trois commis à 400# chacun	1200	36	
Benaudet			
un capitaine de patache	600	25	
un lieutenant	500	18	
un pilote	288	4	10
quatre matelots à 240# chacun	960	12	
		444#	10

[page 30]

appointements    capitacion

Concarneau			
un sous brigadier	450#	15#	
trois commis à 400# chacun	1200	36	
deux matelots à 240# chacun	480	6	
Chefdubois <sup>29</sup>			
un sous brigadier	450	15	
quatre commis à 400# chaque	1600	48	
Pontdavenne <sup>30</sup>			
un brigadier	500	20	
un sous brigadier	450	15	
trois commis à 400# chaque	1200	36	

## Departement du bureau de Vannes

Vannes			
le sieur Thomas receveur	1200	50	
un controlleur	600	30	
un homme de peinne	300	4	10
un controlleur ambulant dudit departement	1200	45	
Portnavalo			
un brigadier	500	20	
un sous brigadier	450	15	
quatre commis à 400# chacun	1600	48	

29. Probablement celui de Moëlan-sur-Mer.

30. Pont-Aven.

	<b>Rhuys</b>			
un brigadier		500	20	
un sous brigadier		450	15	
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1600	48	
	<b>Lomariaquer</b>			
un sous brigadier		450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
		537 <sup>#</sup>	10	
[page 31]				appointements capitation
	<b>Carnac</b>			
un brigadier		500 <sup>#</sup>	20 <sup>#</sup>	
un sous brigadier		450	15	
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1600	48	
	<b>Sauzon</b>			
un sous brigadier		450	15	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chaque		1200	36	
	<b>Belisle en Mer</b>			
le sieur Perrin distributeur à la cantine audit lieu		300	4	10
un brigadier		500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
un pilote		288	4	10
trois matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		720	9	
	<b>Vannes</b>			
un capitaine de la petite patache		600	25	
un lieutenant		500	18	
un pilote		288	4	10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		960	12	
	<b>Vannes</b>			
un capitaine de la grande patache		800	30	
un lieutenant		700	25	
un enseigne		600	20	
un pilote		350	6	
cinq matelots à 288 <sup>#</sup>		1440	15	
	<b>S<sup>t</sup> Cado</b>			
un brigadier		500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6	
	<b>Portlouis</b>			
un brigadier		500	20	
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36	
deux matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		480	6	
		487 <sup>#</sup>	10	
[page 33]				appointements capitation

	<b>Lorient</b>		
un sous brigadier		450 <sup>#</sup>	15 <sup>#</sup>
trois commis à 400 <sup>#</sup> chacun		1200	36
	<b>Portlouis</b>		
un capitaine de patache		600	25
un lieutenant		500	18
un pilote		288	4 10
quatre matelots à 240 <sup>#</sup> chacun		960	12
	<b>Penerf<sup>31</sup></b>		
un sous brigadier		450	15
quatre commis à 400 <sup>#</sup> chaque		1600	48

### Departement du bureau de Rennes

le sieur Legaz receveur à Rennes	1200	70
le sieur Beucher controleur	600	30
le sieur Riquet garde magazin	400	12
un homme de peinne	<u>300</u>	<u>4 10</u>
		290

Veu, calculé et arrêté le present rolle par nous commissaire susdit qui monte a la somme de six mil deux cent soixante dix sept livres dix sols, ordonnons qu'elle sera payée par le receveur general de la ferme du tabac en Bretagne au bureau du sieur de Montaran tresorier general des Etats de lad. province etably aud. Rennes, en deux termes egaux, le premier au premier juin et le second au premier septembre 1720, à quoy faire il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de sa Majesté sauf audit sieur receveur general à retenir les mêmes sommes sur les apointements des particuliers denommés au present rolle. Fait le 11<sup>e</sup> may 1720.

[Signé :] Feydeau

[en marge]	668 <sup>#</sup>	
	540	10
	617	10
	591	
	631	10
	650	10
	434	
	385	
	444	10
	537	10
	487	10
	<u>290</u>	
	6277 <sup>#</sup>	10

---

31. En Damgan.

[page 34 <sup>32</sup>]

16 avril 1763

## Evesche de S<sup>t</sup> Malo

Saint Servan fauxbourg de Saint Malo

Milice 1762

L'imposition est de 930<sup>#</sup>

	Depense			
payement du l récépissé	915 <sup>#</sup>	8 <sup>s</sup>	6 <sup>d</sup>	} 930 <sup>#</sup>
taxations	14	11	6	

Le receveur quitte

---

32. Ce dernier feuillet est plus petit et n'a aucun lien avec le reste de la série.